

REFLEXIONS SUR LE STATUT D'APATRIDE EN DROIT INTERNATIONAL

Arnaud de NANTEUIL

Docteur en droit, ATER à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

RESUME

Défini comme l'individu qu'aucun Etat ne reconnaît comme l'un de ses ressortissants, l'apatride est un individu particulièrement vulnérable. Des textes spécifiques qui lui sont consacrés existent, mais souffrent de trop grandes faiblesses pour être réellement efficaces. Il ne faut toutefois pas oublier que les apatrides demeurent par ailleurs titulaires d'un ensemble de droits reconnus par le droit international des droits de l'homme. La difficulté se dresse néanmoins au stade de la sanction effective de ces droits, mais à ce sujet, les jurisprudences constructives des cours européenne et interaméricaine ont permis d'apporter des commencements de solutions. Ce sont donc les outils du droit international et régional des droits de l'homme, bien plus que les textes et mécanismes spécifiquement destinés à protéger les apatrides, qui permettent d'assurer une garantie efficace des plus fondamentaux des droits de ces individus.

ABSTRACT

Stateless persons are individuals that no State recognizes as one of his nationals. They are for this reason particularly vulnerable. Specific conventions have been drafted, but they are too weak to be really efficient. But one must not forget that stateless persons have rights under international human rights law. The difficulty is then to ensure the effectiveness of those rights, but the European and inter American courts of Human rights have developed interesting solutions. Eventually, international and regional human rights law are more efficient than specific conventions to ensure a real protection to stateless persons.